

Inde-Chine

La huitième séance des pourparlers sino-indiens sur le problème frontalier s'est déroulée au mois de novembre 1987, avec en arrière plan des allégations mutuelles de violations frontalières et de renforcement injustifié des effectifs militaires le long de la zone limitrophe. Ces négociations ont eu lieu peu de temps après le soulèvement des partisans nationalistes au Tibet. L'Union soviétique exerce des pressions sur New Delhi afin que cette dernière résolve ses différends avec le Pakistan et la Chine; cette question a été soulevée par M. Gorbatchev lors d'une visite qu'il effectuait en Inde au mois de novembre 1987.

Sri Lanka

Enfin, la violence communale et les nombreux autres problèmes internes qui secouent l'Inde, n'ont pas empêché le premier ministre indien, Rajiv Gandhi d'intervenir au Sri Lanka dans la lutte armée qui oppose le gouvernement de Colombo à la minorité tamoule. L'Inde a fait deux incursions sur le territoire sri-lankais, les 3 et 4 juin 1987, en vue de fournir une aide matérielle à Jaffna, ville du nord à majorité tamoule. Un accord visant à établir un cessez-le-feu a été signé le 29 juillet 1987 entre le premier ministre indien et le président sri-lankais Jayewardene. New-Delhi a immédiatement envoyé 15 000 soldats au Sri Lanka pour veiller au respect de l'entente; le nombre des effectifs indiens est passé à 40 000 à la fin de l'année, et à 80 000 au mois d'avril 1988.² Cet accord donne aux Tamouls certains pouvoirs leur permettant d'exercer un contrôle dans les régions où ils forment la majorité (surtout dans le nord du Sri Lanka), sans toutefois déclarer ces territoires indépendants, ce qui porterait atteinte à l'unité du Sri Lanka. Les chances de succès de cette "solution politique" sont plutôt minces car la majorité des Sri-lankais et le principal groupe séparatiste tamoul, the Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE), sont opposés à l'accord du 29 juillet. De plus, les forces de maintien de la paix indiennes ont participé à des affrontements sanglants avec ceux-là même qu'elles devaient protéger, soit les séparatistes tamouls.

² Canada-Asian Working Group on Human Rights, avril 1988.